



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 371

*Municipalité
de St-Norbert*

RÈGLEMENT NUMÉRO: 371

RÈGLEMENT AMENDANT LE Règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, règlement numéro 293

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Norbert désire amender le règlement déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats portant le numéro 293;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé par la conseillère madame Lise L'Heureux à la session du 5 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Lise L'Heureux;
Appuyé par monsieur Yvon Laporte;
Le maire demande le vote;

Et résolu unanimement;

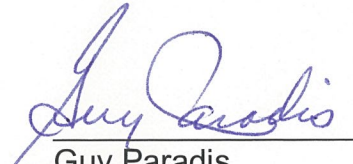
Que le règlement # 371 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne et statue et décrète ce qui suit :

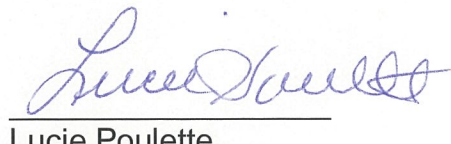
Article I : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article II : Le montant maximal en dépense d'immobilisation, autorisé à l'article 4 au règlement 293 passe à 3 000.00\$;

Article III : Le montant maximal autorisé pour passer des contrats à l'article 5 du règlement numéro 293, passe à 3 000.00\$;

Article IV : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Guy Paradis,
Maire


Lucie Poulette,
Directrice générale /
secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 5 août 2014
Adoption : 9 septembre 2014
Publication : 10 septembre 2014